

NOTICE DE LA DEMANDE INDIVIDUELLE

AVANT LA FORMATION

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Le dossier complet doit parvenir au FAFCEA en un **seul envoi 3 mois maximum et 15 jours minimum avant le début de la Formation, le cas échéant le FAFCEA le refusera.**
- Aucune formation ne peut être reportée d'un exercice à l'autre ;
- Le contenu pédagogique d'un stage ne peut pas être différent de celui soumis à l'agrément ;
- La subrogation de paiement n'est pas autorisée.
- Un agrément financier ne peut être délivré plus de trois mois avant le début de la formation ;

LES PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- Formulaire de demande de prise en charge complété ;
- Extrait d'inscription au Répertoire des Métiers (D1) ou carte d'artisan en cours de validité justifiant de l'APRM;
Pour les auto-entrepreneurs ayant une activité artisanale : copie bordereau URSSAF de notification d'affiliation au régime auto-entrepreneur
- Programme pédagogique détaillé ;
- Devis des coûts pédagogiques de la Formation (ou Facture pro format, Convention de Formation..) ;
- Notification de refus du Conseil de la Formation pour les stages transverses.

APRES LA FORMATION

(Adresser vos justificatifs de fin de stage après avoir reçu l'accord de prise en charge du FAFCEA)

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Le règlement est effectué directement à l'entreprise ;
- Le montant de la formation mentionné sur la facture sera réglé par le FAFCEA sur la base du montant Hors Taxe ;
- Les pièces à fournir pour le règlement (frais pédagogiques) doivent parvenir au FAFCEA en un **seul envoi au plus tard 3 mois après la fin du stage, au-delà le FAFCEA le refusera.**

Au-delà de cette date, le FAFCEA se réserve le droit de ne pas effectuer le règlement correspondant au stage.

LES PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- En un seul envoi accompagné de la notification de décision** :
- Copie de la notification de décision du FAFCEA ;
 - Copie de la facture portant **obligatoirement la mention acquittée, le cachet et signée** par l'Organisme de Formation ;
 - Attestation de présence mentionnant le nombre d'heures réalisées (signée par le Formateur et le stagiaire) ou la feuille d'émargement signée par le stagiaire ;

Critères de prise en charge – Exercice 2013 : (validés par le Conseil d'Administration du 14/05/13)

Critères applicables à compter du 1er juillet 2013 selon les procédures du FAFCEA en vigueur

SECTEUR ALIMENTATION			
FORMATIONS	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée)	Formation sur site
STAGES TECHNIQUES			
Tous stages	35h	44€	oui
STAGES PROFESSIONNELS			
Qualité	35h	40€	Non
Gestion et Management spécifique / VAE	35h	22€	Non (Sauf pour les Formations à la gestion et management spécifique)
STAGES TRANSVERSAUX : Toute demande de prise en charge doit être accompagnée d'une notification de refus de prise en charge par le Conseil de la formation de la CRMA compétente			
Gestion et management (non spécifique métiers)	21h	11€	Non
Bureautique, Internet, Messagerie	21h	11€	
Logiciels de gestion d'entreprise	21h	11€	
Culture générale, langues étrangères	21h	11€	
STAGES SPECIFIQUES AU FORFAIT : prise en charge forfaitaire			
Permis de conduire : C, CCPT, EC, FIMO, EB, FCO	Prise en charge d'un permis par an et par entreprise dans la limite de 584€ maximum		
Préparation au MOF sur la totalité du cursus de formation	Forfait plafond maximum 2 920€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
Formations à distance avec sessions de regroupement	Forfait plafond maximum 1 825€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP	Prise en charge plafonnée à 2 920€ par action et dans la limite d'un coût horaire maximum de 22€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP : Reprise, transmission d'entreprise et gestion métier	Prise en charge plafonnée à 500 heures par action et dans la limite d'un coût horaire maximum de 22€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		

NB : Les Frais Annexes (Transport, Hébergement, Repas) ne sont pas remboursés.

PRIORITES

ACTIONS DE FORMATION	DECISION
Action inférieure à 7 heures Formations hors du territoire national (sauf si elles ont un caractère de nécessité et qu'elles ne sont pas dispensées sur le territoire français ou qu'elles ne trouvent pas d'équivalent en France)	PAS DE PRISE EN CHARGE
Hygiène Alimentaire	14h maximum par an et par entreprise (Stage technique)
Actions qualifiantes et diplômantes et celles visant la reconversion professionnelle du stagiaire : - vers d'autres secteurs professionnels que celui de l'Artisanat - à caractère économique/ santé	Examen en Commission technique